

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE-RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 25 janvier 2017
19 : 00 à 20 : 38

Le 25 janvier 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 19 janvier 2017, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMINÉ Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

BURCKEL Christine donne pouvoir à OUVRARD François.
GIROT Monique donne pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile.
NAUD Jean-Paul donne pouvoir à KHALDI-PROVOST Isabelle.
SIEBENHUNER Bruno donne pouvoir à LERAT Yvon.
HENRY Jean-Yves donne pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie.
BOMMÉ Stanislas donne pouvoir à GUILLEMINÉ Laurence.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.

ABSENTS – EXCUSÉS : KOGAN Jean-Jacques, SARLET Bruno.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique : DGS – HOTTIN Françoise : DGA – DÉSORMEAU Édith : responsable des assemblées – BUREAU Axèle : communication – DURASSIER Murielle : trésorière principale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VIEL Jocelyne.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Jocelyne VIEL est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

o Compte rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2016

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 14 décembre 2016.

o Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président sur lesquelles aucune intervention n'est demandée.

Décisions du Président :

. Développement économique :

Cession Parc d'activités Erette Grand'Haie – Héric

Cession terrain à M. HURET Guillaume pour création d'une entreprise de recyclage

Lot cédé n°1 - Superficie : 4 044 m² - Prix de vente : 25 € HT/m²

Prix total TTC TVA sur marge comprise : 113 221,74 €.

Cession parc d'activités Biliais Deniaud – Vigneux de Bretagne

Cession terrain AVM Ouest pour entreprise de mécanique industrielle

Lot cédé n°6 - Superficie : 5 672 m² - Prix de vente : 25 € HT/m²

Prix de vente HT : 141 800 € - Prix de vente TTC : 170 160 €

Cession terrain Yoann PERRIGAUD pour entreprise de peinture.

Lot cédé n°3 - Superficie : 1 907 m²

Prix de vente HT : 47 675 € - Prix de vente TTC : 57 210 €

Cession parc d'activités Ragon tertiaire – Treillières

Cession terrain à l'entreprise PN Développement – installation nouvelle activité

Lot cédé llot D - Superficie : 4 920 m² - Prix de vente : 60 € HT/m²

Prix de vente HT : 295 200 € - Prix de vente TTC : 354 240 €

. Habitat - Foncier :

Aides financières aux propriétaires occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général multi-thèmes.

1) Travaux de rénovation thermique

- . 1 dossier sur Notre Dame des Landes - montant de l'aide : 500 €
- . 3 dossiers sur Héric - montant de l'aide par dossier : 500 €
- . 2 dossiers sur Nort sur Erdre - montant de l'aide par dossier : 500 €
- . 1 dossier sur St Mars du Désert - montant de l'aide : 500 €
- . 1 dossier sur Petit Mars - montant de l'aide : 500 €
- . 2 dossier sur Sucé sur Erdre - montant de l'aide par dossier : 500 €
- . 1 dossier sur Fay de Bretagne - montant de l'aide : 1 000 €

2) Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité

- . 1 dossier sur Grandchamp des Fontaines - montant de l'aide : 1 000 €
- . 3 dossiers sur Petit Mars - montant de l'aide par dossier : 1 000 €
- . 9 dossiers sur Nort sur Erdre - montant de l'aide par dossier : 1 000 €
- . 2 dossiers sur Fay de Bretagne - montant de l'aide par dossier : 1 000 €
- . 1 dossier sur Les Touches - montant de l'aide : 1 000 €

Accession sociale à la propriété - Location accession PSLA.

- . 1 dossier sur la commune de Treillières - montant de l'aide : 3 000 €

Subvention pour acquisition de logements La Nantaise d'Habitations – programme Villa Parnasse – Médiathèque - Treillières.

Subvention d'un montant de 78 000 € pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux dans le programme « Villa Parnasse – Médiathèque » à Treillières.

. SPANC :

Aides financières à la réhabilitation des installations assainissement non collectif.

- . 1 dossier sur Petit Mars - montant de l'aide CCEG : 2 317,25 €
- . 1 dossier sur Sucé sur Erdre - montant de l'aide CCEG : 2 326,25 €
- . 1 dossier sur St Mars du Désert - montant de l'aide CCEG : 2 243,50 €
- . 1 dossier sur Nort sur Erdre - montant de l'aide CCEG : 2 183,82 €

. Urbanisme :

Ouverture enquête public projet modification n°8 PLU Treillières

Du 5 janvier 2017 au 3 février 2017

La modification a pour objet de :

- . créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur cinq secteurs du village de la Ménardais
- . Modifier le zonage sur un secteur 1AUh2 sur le village de la Ménardais en vue de réduire son emprise et modifier l'OAP sur le dit secteur
- . Créer un espace boisé classé (EBC)
- . Supprimer les emplacements réservés n°31 et n°40 et créer un emplacement réservé (n°31)
- . Modifier le règlement graphique de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup
- . Effectuer des modifications mineures du règlement sur certains articles spécifiques
- . Corriger des erreurs matérielles sur le classement de cinq maisons d'habitations
- . Modifier le classement d'un cours d'eau pour partie en fossé.

A l'issue de cette enquête, la décision de modification du PLU de Treillières sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

2. Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice-président Patrice LERAY

o Modification du tableau des effectifs

Patrice LERAY, vice-président en charge de la mutualisation des moyens et organisation des ressources, indique que la modification vise à passer le temps de travail d'un agent de la piscine de 28 heures à 30 heures 30 mn, à compter du 1^{er} février 2017, pour faire face à des cours supplémentaires ; preuve du succès de l'équipement aquatique.

Le Président invite les conseillers à se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs proposée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs suivante :

Augmentation du temps de travail d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour passage de 28 heures à 30 heures 30 mn hebdomadaires.

Cette modification interviendra au 1^{er} février 2017.

3. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

o Arrêt du plan global de déplacements

Le Président donne la parole à Jean Luc BESNIER, vice président en charge des mobilités.

Celui-ci expose :

Les deux volets du plan global de déplacement – diagnostic et stratégie/plan d’actions sont le fruit d’un travail conséquent dont l’étude a commencé en février 2016.

Une présentation synthétique de ce travail est présentée aux conseillers communautaires afin que le Conseil puisse arrêter le plan global de déplacement avant son approbation au Conseil du 10 mai prochain après avoir été adressé pour avis aux différents établissements publics de coopération intercommunale voisins (EPCI) ainsi qu’aux services de l’État (DDTM et DREAL), par l’intermédiaire du Préfet, au département, à la Région ainsi qu’au syndicat mixte aéroportuaire, afin que ceux-ci puissent livrer leur avis sur le PGD de la communauté de communes d’Erdre & Gesvres.

La communauté de communes n’avait pas l’obligation d’élaborer ce plan de déplacement, mais les difficultés liées à la mobilité en font un enjeu majeur pour le territoire.

Le service mobilité de la CCEG, l’Agence d’Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) ont contribué à l’écriture du document et sont remerciés pour cet important travail.

Il convient de souligner que les services de l’État et la Région ont émis des retours très favorables sur la rédaction du diagnostic.

La présentation se décline en trois parties : les enjeux et objectifs du diagnostic traduits dans le plan d’actions, les PACMA -plans d’actions communales pour les mobilités actives- qui sont un levier pour les communes et qui permettent d’agir le plus rapidement possible, et quelques éléments financiers.

1. Enjeux et objectifs du diagnostic traduits dans le plan d’actions

Le vice-président en charge des transports, accompagné de Wilfried BRAUD et de collaborateurs de l’Auran sont allés à la rencontre des conseils municipaux, des Bureaux municipaux ou de certains élus, selon les communes. De ces rencontres sont ressortis trois éléments importants : donner envie d’aller à pied et à vélo, accompagner le développement des transports collectifs et changer la culture de la mobilité, ainsi qu’un objectif central, celui du maintien de la part modale du conducteur seul en 2030.

▪ Donner envie d’aller à pied et à vélo

Affirmation d’un territoire cyclable et priorité aux piétons dans les aménagements

La pollution n’est pas réservée aux grandes villes. Il est donc nécessaire de changer les comportements, sous peine que ce phénomène devienne de plus en plus récurrent.

Par ailleurs, en termes d’accroissement de la population, la communauté de communes d’Erdre & Gesvres, qui comprend près de 56 000 habitants aujourd’hui, en comptera très probablement 11 000 de plus en 2030. Cet apport de population est un signe du dynamisme d’un territoire, mais il générera aussi des déplacements supplémentaires. Donner envie d’aller à pied et à vélo est un moyen de diminuer la part modale du véhicule motorisé.

Donner envie d’aller à pied et à vélo nécessite de partager la voirie et de donner la priorité aux piétons dans les aménagements.

Chaque maire et chaque conseil municipal a la main sur cette question et devra, dans ses aménagements urbains, avoir en réflexion d’abord le piéton et le vélo et ensuite.

Le vélo doit aussi être considéré comme un outil d’aménagement et également comme un vecteur de développement économique. Un euro investi dans les modes de déplacement, entre autres au travers du vélo, génère un euro de retombées économiques, ce qui n’est pas négligeable.

Il convient également de mettre à disposition des points de connexion équipés qui permettent d’utiliser plusieurs moyens pour aller d’un point A à un point B ; ce qui n’est pas le cas pour la voiture.

Par ailleurs, le vélo à assistance électrique (VAE) permet de parcourir des distances plus importantes.

Si l’on veut sécuriser le piéton et le vélo, il est nécessaire de prévoir de nouveaux plans de circulation (voies de contournement dans certaines communes traversées par les routes départementales).

La maîtrise de la demande de mobilité est également un élément qui contribue à donner envie d’aller à pied et à vélo. Cette maîtrise passe par le PLUi, le plan local d’urbanisme intercommunal.

La modération des vitesses est un autre facteur permettant la sécurité pour les cyclistes.

Il est constaté que plus on modère la vitesse dans certains endroits, avec des zones apaisées à 20 km/h, à 30 km/h plus le piéton se sent en sécurité et plus il est susceptible de laisser sa voiture.

Il convient par ailleurs de hiérarchiser le réseau routier, en agglomération et hors agglomération, et de mettre les quartiers d'habitat en zones apaisées. Si, dans les communes, la construction de nouveaux quartiers s'assortit de zones apaisées où la voiture n'est pas forcément prioritaire, où les vitesses sont les plus basses possibles et où le vélo et le piéton se sentent prioritaires et en sécurité, ce sera déjà une belle avancée.

▪ **Accompagner le développement des transports collectifs**
Porter la voix du territoire auprès des Autorités Organisatrices de Mobilité

Cet accompagnement se traduit par plusieurs actions à mener, à commencer par le maintien et le confortement des lignes existantes.

Il convient aussi d'accompagner le développement de lignes à haut niveau de service. Le territoire est traversé par des axes sud-nord et nord-sud structurants, dont le tram-train et la ligne à haut niveau de service Treillières – Nantes, mais à l'est et à l'ouest, il manque encore des réseaux structurants de lignes à haut niveau de service et à cet égard, les élus devront porter cette ambition.

Dans ce registre, la communauté de communes n'est certes pas maître d'ouvrage. Elle n'a pas la possibilité de commander et de dire ce qu'elle veut, mais l'ensemble des acteurs de ce territoire ont pensé et réfléchi un réseau cible pour avoir un document cohérent précisant des lignes de desserte, qui pourra être porté par la collectivité compétente, à savoir la Région, prochainement. De nouvelles dessertes doivent être expérimentées et l'intermodalité doit être améliorée. La desserte de l'aéroport du Grand Ouest doit également être au centre des préoccupations de la collectivité, si un aéroport est aménagé à Notre-Dame-des-Landes. Enfin, des liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire sont en réflexion et en maturation.

▪ **Changer notre culture de la mobilité**

Cet objectif est un point important qui est ressorti des rencontres avec les communes. Il ne s'agit pas uniquement de dire qu'il faut changer cette culture : il faut aussi le faire. Pour cela, il va falloir convaincre, parce que cette culture du tout-voiture est bien ancrée en France.

Toute une communication sera donc à réaliser en direction des utilisateurs et des habitants, mais aussi des publics scolaires. Il faudra aussi, pour sensibiliser les plus jeunes, mettre en place des plans de déplacements des établissements scolaires.

Cela passe également par le management de la mobilité des actifs, à travers un travail visant les zones ou les parcs d'activités. Celui de Ragon étant très demandeur, c'est sur celui-ci lui que ce travail se fera, dans un premier temps. Une rencontre avec l'association Place au vélo a eu lieu ce jour, qui faisait valoir les résultats d'une étude montrant que les gens qui vont travailler à vélo ont souvent un « rendement » un peu supérieur à ceux qui empruntent un autre moyen de locomotion, parce qu'ils sont déjà dans l'action, déjà réceptifs et prêts à travailler.

Le changement de culture passe aussi par des usages numériques au service de la mobilité de demain, comme des bornes indiquant que telle personne va passer pour covoiturer ou des sites permettant de partager la voiture, le cas échéant ; c'est une culture qu'il faudra faire évoluer.

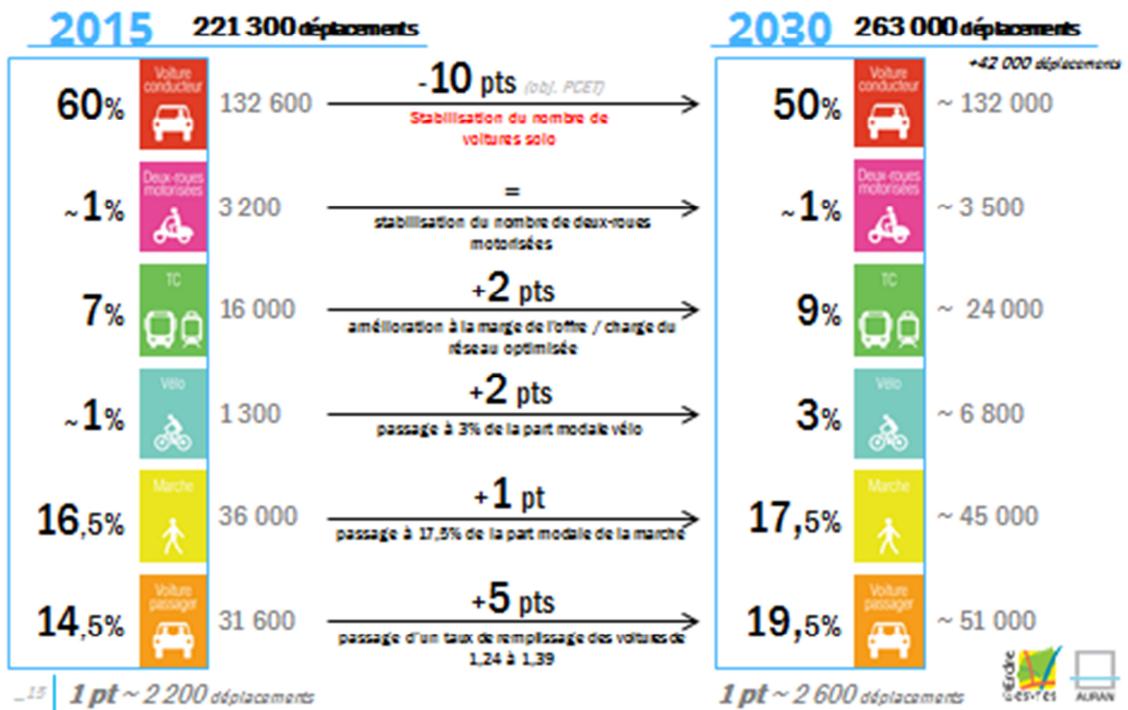
Il convient également de prendre en compte des besoins différenciés en bornes de recharge pour les véhicules électriques. Un plan de déploiement est mis en place aujourd'hui avec le Sydela sur les territoires du Département et une réflexion est menée autour du projet Smile, réseau électrique intelligent pour les villes intelligentes, qui porte notamment sur la gestion du réseau électrique et de stockage.

Pour ce qui concerne l'objectif de parts modales, l'enquête réalisée en 2015 auprès des ménages par le département, la métropole et la CARENE indique que le territoire de la communauté de communes fait ressortir les résultats et les objectifs suivants :

1

Objectif de parts modales

quelle répartition modale en 2030 ?



Ce sont des objectifs ambitieux, mais si l'on n'a pas d'objectifs, on n'améliorera pas la situation.

Cet objectif se décline à travers un plan d'actions ; 15 fiches actions détaillées dans le deuxième volet du PGD, « Stratégie et plan d'actions ».

- réaliser les itinéraires cyclables d'intérêt communautaires référencés au schéma des liaisons douces, le SDLD (fiche action 2). Cette action va démarrer : des fonds sont déjà prévus pour 2017 à cette intention, qui ne doit pas rester qu'un vain mot. Il s'agit d'entrer dans le concret et dans la réalité ;
 - réaliser un plan en faveur du développement de la pratique du vélo sur le territoire (fiche action 3) ;
 - porter un réseau « cible » de transport en commun à discuter avec les partenaires (fiche action 4) ;
- l'objectif est de le faire valoir auprès des autorités organisatrices de rang 1, en l'occurrence, demain, la Région ;
- aménager des « points de connexion » entre les différentes offres de transport (fiche action 5) ;
 - créer une activité de conseil en mobilité (CeM) au sein du territoire d'Erdre & Gesvres (fiche action 6) ;
 - réaliser un guide à destination des habitants sur les offres de transport et de mobilité (fiche action 7). Certains habitants disent parfois ne pas savoir que certaines offres existent, telles que « Lila à la demande », ou n'en connaissent pas le fonctionnement. Ceci nécessite une meilleure communication dans le message à envoyer aux citoyens de la communauté de communes. Cette fiche action permettra de la développer ;
 - former les scolaires à l'éco-mobilité : réalisation de plans de déplacements d'établissements scolaires (fiche action 8) ;
 - former les scolaires à l'éco-mobilité : cursus pédagogique de mobilité (fiche action 9). Les jeunes sont une porte d'entrée, comme cela a été le cas avec ce qui avait été fait avec le tri des déchets. Si l'on arrive à les convaincre que demain, il faudra changer de comportement, eux aussi agiront sur leurs parents. Il y a là un parallélisme des formes assez évident ;
 - réaliser des plans de déplacements inter-entreprises à l'échelle des parcs d'activités (fiche action 10), en commençant par le parc de Ragon ;
 - réaliser le plan de déplacements d'administration d'Erdre & Gesvres (fiche action 11), sur le site même de la communauté de communes ;
 - contribuer à la définition de l'axe de transit Ancenis – Bouvron (fiche action 12) ;
 - encourager le covoiturage et réaliser des actions pour en faciliter la pratique (fiche action 13) ;
 - définir et mettre en œuvre un schéma d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques (fiche action 14) ;

- contribuer au PLUi (fiche action 15). Lorsqu'à un moment, pour favoriser les déplacements doux, il sera nécessaire de réserver des espaces pour ces créations, ce sera écrit et décliné dans le plan local intercommunal d'urbanisme afin que les communes puissent en faire l'acquisition et mettre en place ces liaisons.

Un zoom est porté sur la première action (fiche action 1); celle-ci consiste à réaliser des plans d'actions communales pour les mobilités actives (PACMA).

La communauté de communes souhaite développer un tel plan dans chaque commune et qu'aucune commune ne reste en marge. L'objectif est d'avoir douze PACMA sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Un certain nombre de communes ont déjà bénéficié d'une étude périurbaine et pourraient considérer que cet outil les dispense d'un PACMA. Il y a deux différences majeures entre un PACMA et une étude de programmation urbaine. L'étude de programmation urbaine portait uniquement sur le périmètre du bourg. Or si 40 % des déplacements ont lieu à l'intérieur des communes, beaucoup d'habitants résident dans les hameaux. Le périmètre du PACMA sera beaucoup plus important, parce qu'il prendra aussi en compte les habitats plus éloignés du centre-bourg. La seconde différence majeure est que l'étude de programmation urbaine ne chiffre pas les pistes identifiées là où il faut développer des modes doux.

Avec les PACMA, en revanche, toute action aura une évaluation financière qui permettra aux communes, à travers un plan pluriannuel d'investissement, de programmer, sur un espace-temps et de façon hiérarchisée, les actions qu'elles veulent mettre en place.

Financièrement, les PACMA, et notamment les études, seront portés par la communauté de communes subventionnée à hauteur de 40 à 50 % par l'Ademe et l'État.

Sur le plan du contenu, le PACMA inclut un état des lieux des voiries, un diagnostic des limitations de vitesse pratiquées et du stationnement vélo. Il sera demandé au bureau d'études un diagnostic léger pour avoir plus de temps sur la phase opérationnelle. Pour l'écriture de ce PACMA, chaque commune pourra faire des réunions publiques. Chacune a la liberté de construire son PACMA avec le bureau d'études et d'y intégrer les participants de leur choix afin que le PACMA fasse consensus.

Ce sera l'occasion de conduire des réflexions sur des questions telles que l'opportunité de déplacements en sites propres ou en VCVB (chaussée à voie centrale banalisée).

Ces différentes pistes permettront à chaque conseil municipal de voter son plan pluriannuel d'investissement et de planifier ses actions de communication. Le PACMA permettra aussi d'identifier tous les endroits, les emplacements réservés pour les sites propres et les transmettre pour intégration dans le PLUi.

Éléments financiers :

Le plan d'investissement couvre cinq exercices, ce qui amènera peut-être à faire quelques arbitrages, notamment sur les liaisons cyclables d'intérêt communautaire, certaines ayant déjà été identifiées. Le budget de ces liaisons douces n'est pas neutre, puisqu'il s'élève à 1 M€. Les équipements pour les vélos et les points de connexion pour les changements de mode de transport mobilisent 200 000 €. Le covoiturage, la mobilité électrique et les applications mobiles mobilisent 100 000 € après subventions. L'investissement est de 1,2 M€ après subvention, soit, totalisé sur cinq années, un montant de près 1,9 M€, ce qui est loin d'être neutre.

Tableau éléments prévisionnels présenté :

INVESTISSEMENTS Hors TVA	Itinéraires communautaires	Covoiturage	Mobilité Electrique	Plan Vélo	PPI
Solde des investissements	960	25	75	209	1269
Dépenses	Total	Total	Total	Total	
Exercice 2017	50	0	0	35	85
Exercice 2018	100	0	150	215	465
Exercice 2019	200	35	0	35	270
Exercice 2020	120	10	0	35	165
Exercice 2021	870	0	0	35	905
	1340	45	150	355	1890
Subventions	380	20	75	146	621

Par ailleurs, la question de la gestion de ce dossier se pose.

Considérant le nombre d'agents du service actuellement (1 responsable de service, 2 agents d'accueil, 2 agents de prévention) et l'importance de la masse de travail pour mener à bien ce PGD, le Bureau communautaire a opté pour un recrutement en interne afin que cette personne intègre le service actuel rebaptisé « service mobilités ».

Le financement de ce poste bénéficiera d'aides financières à hauteur de 24 000 € de subvention par an de la part de l'Ademe et 20 000 € par an pour les frais de communication et de sensibilisation, le tout pour une période de trois ans.

Le Président salue la présentation synthétique du dossier et invite les Conseillers communautaires à s'exprimer sur ce sujet s'ils le souhaitent.

Yves DAUVÉ demande si au-delà des itinéraires d'intérêt communautaire, il pourrait y avoir des équipements d'intérêt communautaire liés à la mobilité.

Il se réfère à l'intermodalité autour des gares ou près d'une voie à haut niveau de service, puisque seules les communes de Sucé-sur-Erdre et de Nort-sur-Erdre sont équipées d'une gare, ou à d'autres points de connexion sur certains itinéraires.

Jean-Luc BESNIER répond que les parcs à vélos, par exemple, font partie de ces équipements d'intérêt communautaire. S'il y a des points de connexion, des équipements comme les abris à vélos peuvent être mis en place.

Yves DAUVÉ précise qu'il approuve le plan et salue le travail effectué en amont, mais souhaiterait que le terme « équipements d'intérêt communautaire » soit ajouté au terme « itinéraires d'intérêt communautaire » pour les équipements qui dépassent la mobilité intra-communale. Il indique que c'est simplement une suggestion.

Jean-Luc BESNIER indique que la fiche action 5 a pour objet l'aménagement de connexions entre les différentes offres de transport. Il conviendra néanmoins d'identifier si ce sont des points de connexion d'intérêt communautaire ou non.

Françoise PROVOST observe que c'est sur l'exercice 2021 que les programmations relatives aux itinéraires communautaires mobilisent l'action la plus importante et demande comment a été réalisé le choix de l'échelonnement sur les différentes années.

Jean-Luc BESNIER fait valoir que le choix s'est fait sur la faisabilité, sachant qu'il existe un très gros dossier foncier sur le secteur de la Pâquelais – Vigneux-de-Bretagne, qui nécessite de réaliser des études et une enquête publique pour envisager une préemption. Ceci demandera du temps. C'est pourquoi cette programmation arrive en dernier et qu'elle est la plus chère.

Régine MONDAIN demande des détails sur l'axe 4 : porter un réseau « cible » de transports en commun, ainsi que sur l'axe 13, encourager le covoiturage.

Jean-Luc BESNIER indique que le réseau « cible » de transports en commun est un axe qui a été identifié par l'ensemble des acteurs du territoire et qui est ressorti des échanges avec les conseils ou les bureaux municipaux, mais qu'il n'y a rien d'acté. Les autorités organisatrices de rang 1 seront sollicitées. Aujourd'hui, c'est le Département, qui, par convention, gèrera les lignes régulières jusqu'au 1^{er} septembre. Ensuite, ce sera la Région, avec laquelle il y aura des échanges sur le sujet. Pour faire passer le transport collectif de 7 à 9 % en termes de part modale, il faut nécessairement conforter, voire augmenter les offres de transport collectif structurantes à destination des habitants de la communauté de communes. Il n'est pas envisagé qu'il y ait des liaisons transversales, parce que le développement des transports en commun vise aussi à massifier les déplacements. Il s'agira bien de solliciter la Région, mais pour des liaisons qui correspondent à de forts besoins, afin que la réponse du transport collectif soit une vraie réponse.

Régine MONDAIN demande si des itinéraires ont déjà été identifiés sur l'ensemble des douze communes, donc sur le territoire entier de la communauté de communes.

Jean-Luc BESNIER cite deux ou trois exemples de demandes qui seront portées, sans garantir qu'elles seront finalisées. Sur le territoire, il y a déjà une liaison structurante nord-sud, par le tram-train, mais il y a des déficiences à l'est et à l'ouest. Ainsi, il était prévu depuis un moment de faire passer la ligne 60 de Saint-Mars-du-Désert en ligne à haut niveau de service ; cela fera l'objet d'une demande. Du côté ouest, la ligne 71 nécessiterait également des aménagements. La ligne 10, en parallèle avec la RN 137,

pourrait aussi passer en haut niveau de service. Ce sont quelques exemples concrets qui peuvent être donnés. Mais cela ne veut pas dire qu'elles passeront toutes en haut niveau de service.

Jean Pierre JOUTARD Demande si pour faire une promotion efficace auprès des autorités organisatrices, il n'y aurait pas intérêt à caractériser les principaux besoins du territoire en menant une étude permettant d'amener des éléments de volumes et de cadencements nécessaires.

Jean-Luc BESNIER estime qu'il ne faut pas se l'interdire et qu'il faut aussi être porteur d'expériences. Ces liaisons seront demandées parce que la communauté de communes les juge nécessaires pour structurer le territoire, du nord au sud et de l'est à l'ouest, sachant que c'est du nord au sud que le transport collectif s'impose le plus. Les acteurs du territoire feront valoir qu'ils pensent que c'est pertinent et nécessaire et qu'il faut porter l'expérience. Par la suite, si le bilan montre que ces lignes ne fonctionnent pas, il sera toujours temps de faire marche arrière.

C'est parce que l'offre existe que les gens changent leur comportement. Des liaisons peuvent être mises en place à titre expérimental, accompagnées de campagnes de communication. Si quelques jours d'anticyclone amènent à des phases critiques en termes de qualité de l'air, qu'en sera-t-il dans dix ou quinze ans si on ne modifie pas les déplacements ? Il faut commencer par faire en sorte que le transport collectif soit là où le besoin existe, à charge ensuite pour les habitants de s'emparer de cette offre et de faire en sorte qu'elle vive.

Répondant à Régine MONDAIN au sujet de l'axe 13, qui consiste à encourager le covoiturage, Jean-Luc BESNIER fait valoir que même si la communauté de communes porte l'objectif de faire diminuer la part modale de la voiture solo, la voiture ne pourra pas totalement être remplacée. Néanmoins, si au lieu de ne faire voyager qu'une personne, elle en fait voyager deux, c'est déjà une bonne chose. La commune de Petit-Mars a travaillé en étroite collaboration avec le Département et depuis, deux parkings de stationnement de covoiturage ont été créés, qui sont identifiés sur un réseau. Désormais, une personne qui passe par Petit-Mars peut consulter le site du Département et éventuellement, se mettre en contact avec d'autres personnes. La multiplication des parkings de covoiturage et des espaces d'échange ainsi que la promotion de la communication sur leur existence permettront de faire en sorte que des personnes qui avaient l'habitude de circuler seules seront peut-être à deux, voire à trois, demain, et l'on diminuera ainsi le nombre de voitures sur les routes.

Wilfried BRAUD ajoute que la fiche 13 est assez évasive sur le contenu réel de l'action parce que le programme d'actions du pôle métropolitain vise à travailler ces questions. On ne sait pas si le Département, qui est aujourd'hui proactif dans le domaine du covoiturage, le restera demain. Le Pôle métropolitain reprendra peut-être la main. En tout cas, la fiche fait valoir la volonté de la communauté de communes de participer au mouvement du pôle métropolitain, du Département ou de la Région et d'être peut-être terre d'expérimentation. Un chiffre assez édifiant est à relever : sur le territoire de Nantes Métropole, chaque jour, entre 7 h et 9 h 30, il y a l'équivalent de 1 300 tramways en places non occupées dans les voitures.

Patrice LERAY observe que les itinéraires communautaires mobilisent davantage l'aspect financier et demande si les 30 000 € et 10 000 € pour le covoiturage sont financièrement un signal fort pour réaliser les aires.

Il lui est précisé que ces montants ne correspondent pas à de l'achat foncier, mais à la mise à disposition d'outils informatiques susceptibles de mettre en relation des personnes qui veulent covoiturer. Il ne s'agit pas d'infrastructure.

Régine MONDAIN souligne l'importance, pour que le covoiturage ait du succès, de savoir que quelqu'un d'autre va au même endroit et que l'on peut profiter de sa voiture. Ce n'est pas le tout de savoir où garer sa voiture : il faut mettre les gens en lien et donc, avoir un outil informatique qui tienne la route.

Patrice LERAY objecte que dans la commune d'Héric, le covoiturage fonctionne bien sans qu'il y ait d'outil informatique en place. Ce qui manque, en revanche, c'est la place. Jusqu'à présent, c'est le Département qui travaillait les aires de covoiturage. Quelques-unes, situées près de la quatre-voies, fonctionnent très bien. Les aires sont aujourd'hui saturées tous les jours.

Jean-Luc BESNIER admet que pour les trajets moins conséquents en termes de trafic, l'investissement proposé réside plutôt dans des outils informatiques pour mettre les gens en lien.

Valérie NIESCIEREWICZ citant un exemple, souligne que lorsque le trajet n'est pas monnayé à un certain niveau, le covoiturage n'intéresse pas les conducteurs.
Plusieurs élus soulignent que ce n'est pas l'esprit du covoiturage même si la réalité est parfois autre.

Pour faire suite à cette présentation et à ces expressions, le Président invite les conseillers communautaires à voter pour l'arrêt de ce Plan Global de Déplacement du territoire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a souhaité se doter d'une stratégie territoriale de Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite faire partager son diagnostic, sa stratégie et son plan d'actions aux collectivités voisines, au Département, à la Région des Pays de la Loire, aux services de l'Etat dans la Région et dans le Département, ainsi qu'au Pôle Métropolitain et au Syndicat Mixte Aéroportuaire avant de les approuver définitivement, pour qu'ils puissent faire des remarques sur le fond ;

ARRÊTE le Plan global de déplacements tel que présenté qui sera ensuite soumis à approbation en Conseil communautaire du 10 mai 2017 ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subvention afférant aux actions à engager au besoin.

4. Gestion de l'espace – urbanisme – habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

o **Approbation modification n° 1 PLU de Fay-de-Bretagne**

Sylvain LEFEUVRE, vice-président en charge de la gestion de l'espace, de l'urbanisme et de l'habitat, présente la première modification du PLU de Fay-de-Bretagne, approuvé en mars 2013.

Cette première modification a été prescrite en Conseil communautaire au mois de février 2016, puisque la communauté de communes était déjà compétente à l'époque.

Les grands objectifs de la modification sont les suivants :

- ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUh, située à la sortie de Fay sur la route de Bouvron, au nord de la médiathèque, et à supprimer un emplacement réservé, puisque depuis, celui-ci a été acheté à la commune ;
- mettre en place une OAP, orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur ouvert à l'urbanisation. Il s'agit de définir les accroches, ce qui doit être préservé, le nombre de logements et de logements locatifs sociaux, afin de faire une sorte de cahier des charges qui s'impose ensuite à l'aménageur ;
- modifier l'OAP existante sur le secteur dit de « Bernard Agri Service », situé juste à côté ;
- modifier et adapter des mesures et articles du règlement écrit ;
- annexer le plan du périmètre de la ZAC déjà existante de la Gergauderie.

Dans le cadre des différentes réunions publiques et des réunions des personnes publiques associées, cette modification a eu des avis favorables sans réserves. Seule une petite réserve du Département ayant trait essentiellement à l'environnement, puisque cette zone est desservie par des routes départementales a été émise. La réponse à cette réserve a consisté à donner des objectifs de sécurisation des voies, qui seront pris en compte au droit des débouchés, sur la RD 15 et sur la RD 16. Une remarque a également été émise sur la prise en compte des eaux usées, insuffisamment traitées. Des réponses ont été apportées qui ont permis de lever cette réserve du Conseil départemental.

L'enquête s'est déroulée entre les mois de septembre et octobre 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une demande de prise en compte des réserves formulées par le département, ce qui est l'engagement de la commune et de la communauté de communes.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver cette modification, en précisant que les débouchés sur les RD 15 et 16 feront l'objet d'aménagements de sécurité, en concertation avec le Département et qu'une étude sera réalisée sur l'état du réseau des eaux usées, qui est actuellement en cours. Cette modification n° 1 permettra notamment de voir se développer le projet de maison de retraite.

Claude LABARRE précise que cela permettra la délocalisation de la maison de retraite, puisque la commission de sécurité s'est prononcée sur le sujet. Cela permettra également de rendre à l'habitat un établissement qui était réservé à l'hébergement social jusqu'à présent. C'est donc une ouverture permettant à l'association de vendre ce bâtiment. Cette modification est aussi l'occasion de réaliser un toilettage du PLU de Fay-de-Bretagne, notamment dans les extensions de logements anciens.

En l'absence d'intervention, le Président appelle les conseillers communautaires à approuver cette modification présentée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Au vu des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique, des avis PPA et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le document soumis à approbation est identique au projet présenté lors de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;
Vu les Statuts de la CCEG ;
Vu le PLU de la commune de FAY-DE-BRETAGNE approuvé le 25 mars 2013 ;
Vu la délibération prescrivant la modification n°1 en date du 24 février 2016 ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 29 août 2016 décidant l'ouverture d'une enquête publique du 26 septembre 2016 au 27 octobre 2016 inclus ;
Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses ;
Vu les conclusions de la Commissaire Enquêtrice ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de FAY-DE-BRETAGNE sur le projet de modification n°1 du PLU en date du 13 juin 2016 ;
Vu le dossier présenté,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de FAY-DE-BRETAGNE ;

Considérant que le projet de modification n°1 présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'Urbanisme ;

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de FAY-DE-BRETAGNE telle que présentée.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de FAY-DE-BRETAGNE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de FAY-DE-BRETAGNE et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

- **Application du droit des sols – Avenants aux conventions de service commun et de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), portant sur les coefficients de pondération par type d'acte.**

Le vice-président, Sylvain LEFEUVRE, présente la proposition de modification de la convention liant les communes avec le service instructeur d'application du droit des sols.

Il rappelle que sont effectives actuellement, d'une part, une convention de service commun et son avenant n°1 pour les Communes de la Communauté de Communes Erdre & Gesvres pour l'outil SIG, et d'autre part, une convention de prestation de service pour les communes des territoires de Blain et Nozay et ses avenants n°1 pour l'installation du logiciel métier Droits de Cités et n°2 pour l'outil SIG.

Après une année complète d'instruction des actes d'urbanisme sur les trois intercommunalités, le comité de suivi propose certaines adaptations pour une plus juste répartition du calcul du nombre d'actes pris en compte dans la facturation pour les permis d'aménager, les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles.

Ces propositions ont fait l'objet d'une présentation aux Maires lors du comité de suivi du service ADS le 1er décembre dernier, les élus présents en ont validé le principe.

Pour essayer d'être le plus proche possible à la réalité, il est proposé au Conseil communautaire de revoir certains coefficients de pondération.

Type d'acte	Coefficients
Permis d'Aménager (PA) :	
- Jusqu'à 19 lots	1.2
- De 20 à 49 lots	2
- A partir de 50 lots.....	2.5
Permis d'Aménager modificatif	1
Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - <i>délai d'instruction 2mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle	0.2
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - <i>délai d'instruction 3 mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle	1
Déclaration Préalable	0.7
Permis de Démolir	0.2
Certificat d'urbanisme de type b	0.4

Il est également proposé d'ajuster les modifications apportées aux PCMI -permis de construire pour les maisons individuelles- ainsi qu'aux permis de démolir.

S'agissant de la répartition du coût du service, le coût du service instructeur, en 2016, est d'un peu plus de 317 0872 €, correspondant à six équivalents temps plein en termes d'agents. Ce montant est rapporté au nombre de dossiers total, qui est pondéré en équivalents PC en fonction des coefficients proposées. Ce montant total ramené et pondéré, qui sera réajusté et qui variera en fonction du nombre total de permis instruits, donnait en 2016 un coût de permis en équivalent PC de 155 €.

Il est proposé une pondération un peu différente. Pour les permis d'aménager de plus de 20 lots, le temps d'échange avec la commune et l'aménageur en amont du dépôt est beaucoup plus important. Ce sont des dossiers complexes, avec des procédures annexes de planification qui ralentissent l'instruction qui contraignent parfois à substituer et ré-instruire.

Au vu de la pratique, il est proposé que jusqu'à 19 lots, le permis d'aménager conserve le coefficient pondéré de 1,2, qu'il passe à 2 pour les permis d'aménager compris entre 20 et 49 lots et pour les permis d'aménager au-delà de 50 lots, comme cela a été le cas pour deux opérations en 2016, qu'il passe à 2,5. Pour les PC modificatifs maisons individuelles, qui, aujourd'hui, n'étaient pas facturés, le coefficient passerait

à 0,2, et le permis de démolir, qui était à 0,3, serait mis au même niveau, soit 0,2, afin d'éviter de démultiplier les coefficients pondérateurs.

Le nouveau barème tel qu'il est proposé serait donc le suivant :

- trois tranches de permis d'aménager, respectivement 1,2, 2 et 2,5 ;
- un nouveau tarif de modification de permis de construire de maison individuelle à 0,2 ;
- un alignement du permis de démolir à 0,2, contre 0,3 auparavant.

Philippe EUZÉNAT observe que le Permis d'Aménager modificatif reste à 1 alors que l'on constate que le permis de construire modificatif nécessite du temps. Il demande si la décision de laisser le coefficient à 1 pour le PA modificatif est liée au fait qu'il y en avait très peu.

Sylvain LEFEUVRE confirme que le permis d'aménagement modificatif conserve un coefficient de 1 et précise qu'ils étaient comptabilisés dans le pot commun. L'année 2016 était une année d'adaptation.

En l'absence d'autres interventions, le Président invite les conseillers à valider les propositions présentées.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE l'avenant n° 2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et l'avenant n° 3 à la convention de prestation de services tels que présentés.

AUTORISE le Président à signer les deux avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

○ **Adaptation de l'aide aux propriétaires bailleurs privés dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration du parc de logements privés**

Le vice-président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Par une délibération du 2 juillet 2014, le conseil communautaire approuvait le lancement d'un Programme d'Intérêt Général de 3 ans visant l'amélioration du parc de logements privés (rénovation énergétique, accessibilité / adaptation, logements indignes) ainsi que le dispositif associé de subventions aux propriétaires, occupants et bailleurs. L'aide de l'intercommunalité aux bailleurs privés est complémentaire de celle de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Cette dernière est accordée en contrepartie de l'engagement du propriétaire à signer un conventionnement « social » ou « très social » avec l'Etat, pour une durée de 9 ans, incluant plafonnement du loyer et attribution à un locataire aux ressources inférieures à un certain plafond. Les logements locatifs ainsi créés sont de ce fait assimilables à des logements locatifs sociaux.

L'aide mise en place en Erdre & Gesvres en faveur des propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration s'élève à 50 € maximum par m² de surface habitable (SH). Cette aide est requise pour débloquer une aide complémentaire de l'Anah, égale au triple de l'aide de la collectivité, soit au maximum 150 € / m², mobilisable pour les logements dont la SH est inférieure à 60 m².

L'aide de la communauté de communes avait en outre été plafonnée de façon à ce que la totalité des aides publiques ne couvre pas plus de 50 % du montant TTC de l'opération, alors que le plafonnement pratiqué par l'Anah était lui à 80 % de ce montant pour le conventionnement « social » et 100 % pour le conventionnement « très social ».

Le nombre de logements de propriétaires bailleurs ayant fait une demande de subvention est très inférieur aux objectifs poursuivis, puisqu'à ce jour seuls 2 ont été subventionnés, pour un objectif de 110 sur 3 ans.

Après une action de communication à destination de propriétaires bailleurs privés (envoi d'un courrier d'information, rencontre d'agences immobilières), quelques contacts ont cependant pu être établis par le prestataire Soliha (ex-Centre de l'habitat) et plusieurs dossiers sont en cours de montage.

La règle de plafonnement des aides publiques de la collectivité, plus stricte que celle de l'Anah, se révèle contre-productive et bloque potentiellement la sortie de dossiers et le développement d'une offre locative conventionnée dans le parc privé.

Afin de renforcer l'effet levier des aides et donc de se rapprocher des objectifs du PIG, il est proposé la modification du plafonnement des aides publiques à 50% du coût d'opération mis en place par la C.C. d'Erdre & Gesvres et son alignement sur celui pratiqué par l'Anah.

Les élus sont invités à se faire le relais de cette action, qui est ponctuelle et qui finira par s'arrêter. Il faut communiquer auprès des habitants pour les amener à bénéficier de ces subventions.

En l'absence de remarques, le Président appelle les conseillers à valider la proposition exposée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adaptation de l'aide aux propriétaires bailleurs privés telle que proposée.

5. Développement durable

Vice-président Patrick LAMIABLE

o Engagement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'un Agenda 21 : réactualisation de la stratégie de développement durable.

Le vice-président, Patrick LAMIABLE, expose :

Le contexte du changement climatique constitue un problème et un enjeu global faisant l'objet de débats à la COP21 (Conférence of Parties), à la COP22 qui s'est déroulée à Marrakech en 2016 et au Climate Chance, qui s'est tenu à Nantes à l'automne 2016. La COP est une conférence organisée par les États et gouvernements, tandis que le Climate Chance émane des organismes non gouvernementaux, qui se situent dans la même logique que les États.

La communauté de communes d'Erdre & Gesvres a la volonté de jouer son rôle en tant qu'EPCI, d'autant plus que la loi NOTRe et la loi TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) ont placé la Région comme chef de file de la transition énergétique et les EPCI comme l'échelon de mise en œuvre opérationnelle de ses politiques.

La loi « TEPCV » a intégré l'aspect « air » dans le Plan Climat Energie Territorial, ce qui amène la collectivité à réactualiser ce PCET et son Agenda 21.

Cette réactualisation doit se faire, non seulement entre les communes de la communauté de communes, mais avec tous les acteurs du territoire : citoyens, associations, acteurs économiques, entreprises, monde agricole, etc.

Le projet présenté consiste à engager la réactualisation de la stratégie de la communauté de communes. Il s'agit de constituer un comité de pilotage comprenant des élus, à savoir les vice-présidents au développement durable, économique, environnement et déchets, mobilités, agriculture, aménagement /habitat, eaux et milieux aquatiques, etc.), ainsi que des membres volontaires de la commission amélioration de l'action territoriale, de même que des membres institutionnels obligatoires : Ademe, DDTM, Région, département, Pôle métropolitain, chambres consulaires, syndicats et gestionnaires de réseaux (SYDELA, ENEDIS, GRDF, Air Pays de Loire et le président du Conseil de développement.

Dans ce projet, il y a une forte part de concertation, de démarche participative, comportant trois phases : l'appropriation des enjeux de développement durable et des enjeux « air – énergie – climat », la mobilisation de tous les acteurs locaux pour l'élaboration du Plan Climat et un engagement dans la mise en œuvre des actions qui seront déterminées.

Les modalités envisagées pour cette concertation, pour lesquelles les conseillers communautaires seront sollicités, sont les suivantes :

- identification des initiatives citoyennes ou de collectivités en faveur de toute la transition écologique et énergétique et repérage des entreprises innovantes dans ce domaine ;
- ateliers thématiques (aménagement, mobilité, agriculture, énergie, environnement, déchets...) ;
- ateliers spécifiques avec certains acteurs ;

- co-écriture des actions validées par les élus.

Cette démarche, qui va être engagée en 2017 se déroulera jusqu'à fin 2018. Deux années pour rédiger les documents sont nécessaires compte tenu de l'envoi des documents au Préfet de Région pour analyse dans un délai de sept mois. Le document sera donc présenté au Conseil communautaire au dernier trimestre 2018.

Les communes seront mobilisées dans différentes phases. D'ici à l'été, il y aura la possibilité d'un entretien, le repérage des initiatives, tant de la part des habitants que des entreprises et collectivités, et un partage du diagnostic avec un bureau d'études. À l'automne, les communes participeront à un atelier de concertation. Le 1^{er} semestre 2018 verra la co-écriture des actions à décliner et enfin, la phase de mise en œuvre. Il s'agit bien là d'une co-construction des treize collectivités.

Ce travail exige une technicité dont la communauté de communes ne dispose pas. Il paraît donc nécessaire de recourir à un bureau d'études, avec la volonté de limiter ce recours à une seule mission d'assistance et non pas à une mission d'expertise.

La mission comportera une évaluation, un diagnostic, les études de faisabilité en matière de développement d'énergies renouvelables, l'animation, avec la communauté de communes, des ateliers de concertation, une aide à la définition de la stratégie et du plan d'actions ainsi que la rédaction des documents, avec la rédaction des fiches action uniquement en interne.

Le nombre total de jours avec le bureau d'études est estimé à 70 à 90 jours, sur une base prévisionnelle de 750 €, soit, pour les deux ans, un budget de 60 000 à 80 000 € TTC.

Un marché a été lancé et bouclé le 24 janvier 2017. Trois bureaux d'études ont répondu et se situent en dessous de cet estimatif. Le choix du bureau d'études doit intervenir dans les prochaines semaines.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider l'engagement de ce Plan Climat et du nouvel Agenda21, mais surtout, de redéfinir la stratégie de développement durable de la communauté de communes.

La délibération sera transmise à tous les interlocuteurs : Préfecture, Conseil régional, Conseil départemental, CCI, chambre de métiers, chambre d'agriculture, pôle métropolitain, communes, gestionnaires de réseaux

Il s'agit bien d'une obligation réglementaire et la CCEG en profite pour procéder à l'évaluation de son Agenda 21 à l'ajustement de son Plan Climat. La CCEG est une nouvelle fois reconnue remarquable par rapport aux EPCI environnants dans son avancée sur ce thème du développement durable.

Yves DAUVÉ souhaite distinguer ce qui est obligatoire et ce qui est volontaire. Selon lui, l'Agenda 21 n'est qu'un moyen de faire du développement durable. On peut faire du développement durable avec d'autres stratégies, même si c'est un moyen tout à fait respectable et le plus commun. Le Plan Climat est obligatoire. Jusqu'à présent, l'Agenda était communautaire et certaines communes s'étaient lancées dans cette démarche, d'autres non, choix respectable dans un cas comme dans l'autre. La commune de Nort-sur-Erdre n'avait pas engagé de démarche d'Agenda 21 parce qu'elle faisait du développement durable de manière moins formalisée, pour des questions de moyens et de choix. Le maire de Nort-sur-Erdre demande si la stratégie proposée implique un changement en termes d'implication des communes.

Patrick LAMIABLE indique que l'Agenda 21 de la communauté de communes a été approuvé en 2013. Il s'agissait d'une démarche volontariste non réglementaire. En revanche, le Plan Climat Air Énergie Territorial est une démarche réglementaire, une obligation pour les EPCI. La CCEG profite de cette obligation réglementaire du Plan Climat pour relire et réactualiser son Agenda 21 au niveau de la communauté de communes. Ceci n'amène pas l'obligation pour chaque commune de suivre cette démarche d'Agenda 21. Par contre, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, les communes seront tenues d'agir dans telle ou telle direction donnée.

Le Président précise que cette obligation ne vaut que pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Yves DAUVÉ en conclut donc que le Plan Climat est obligatoire au niveau communautaire et doit être décliné au niveau des communes alors que l'Agenda 21 relève de l'optionnel et du volontarisme.

En l'absence d'autres interventions, le Président invite les Conseillers communautaires à se prononcer sur cet engagement proposé.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'engagement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un nouvel Agenda 21 selon les modalités suivantes :

1. Objet du projet

Le projet vise à réactualiser, avec les acteurs du territoire (citoyens, associations, acteurs sociaux-économique, entreprises, monde agricole, communes....), la stratégie territoriale de développement durable de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, composée de deux documents : le Plan Climat Air Energie Territorial et l'Agenda 21.

2. Résultats attendus

Le premier objectif est d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, document réglementaire, stratégique et opérationnel permettant de lutter contre le réchauffement climatique, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air. Il reposera sur un volet « atténuation » et un volet « adaptation ». Ce document comprendra un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, tel que prévu par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le second objectif est de réactualiser l'Agenda 21 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, en vue de poursuivre la politique de développement durable de la CCEG.

Le troisième objectif est de mobiliser les parties prenantes du territoire (citoyens, associations, acteurs sociaux-économique, entreprises, monde agricole, communes, partenaires institutionnels....) dans l'élaboration puis la mise en œuvre de ces deux documents stratégiques.

3. Elaboration

L'élaboration du PCAET et de l'Agenda 21 reposera sur différentes étapes pré-identifiées :

- la réalisation du diagnostic,
- l'identification des enjeux et préparation des ateliers de concertation,
- l'organisation d'ateliers de concertation et le recueil de propositions,
- l'écriture de la stratégie et des actions cadres (objectifs généraux et opérationnels),
- l'écriture des actions concrètes avec les parties prenantes et le travail sur les indicateurs de suivi et d'évaluation,
- la réalisation de l'évaluation environnementale (au long cours) pour le PCAET,
- l'adoption du PCAET et de l'Agenda 21.

Le comité de pilotage sera composé d'élus d'Erdre et Gesvres, de partenaires institutionnels, des chambres consulaires, des gestionnaires de réseaux, du Syndicat d'énergie, d'associations et du bureau d'études.

4. Concertation

Les objectifs de la concertation sont de permettre :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de s'approprier les enjeux de développement durable et les enjeux « air-énergie-climat » du territoire,
- de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET et de l'Agenda 21.

Les modalités de concertation prévues sont :

- l'information du public via les supports de communication institutionnelle (magazine, site internet),
- l'identification des initiatives du territoire en faveur de la transition écologique et énergétique,
- l'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter les éléments du diagnostic et de recueillir des pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic,
- l'organisation d'ateliers de co-écriture des actions, avec les acteurs identifiés comme pilotes de ces actions,
- la réalisation du bilan de la concertation à l'issue de cette dernière.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Jean Pierre JOUTARD évoque un sujet connexe et demande si le montant de 1 M€ dont a bénéficié le territoire de la communauté de communes dans le cadre du PEPCV a été alloué sur la base d'un dossier de territoire à énergie positive et ce que contient ce dossier. Il souhaite que ce dossier soit présenté aux conseillers communautaires.

Il ajoute que la commune de Sucé-sur-Erdre a également bénéficié d'une prime pour avoir élaboré un plan d'actions intéressant. Il suggère que ce type de plans d'actions soit partagé entre les communes de l'EPCI.

Jean-Louis ROGER n'y voit pas d'objection et ajoute qu'il a déjà été partagé, puisque l'élu sucéen en charge du dossier, Pierre LECUREUIL, participe aux différentes réunions sur l'énergie. Il a présenté comment avait été obtenue cette convention et cette aide financière qui sera dédiée aux différents axes retenus : la mobilité, les économies d'énergie sur les bâtiments anciens et la production d'énergie, entre autres voltaïque, ainsi que la mise en place d'un réseau de chaleur autour de plusieurs bâtiments de la commune, les vélos électriques (dix seront mis à disposition) et voitures électriques (parc services techniques renouvelé avec cinq voitures électriques).

Le Président s'engage effectivement à ce que la convention TEPCV d'Erdre & Gesvres soit présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.

6. Déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

o Avenant n° 1 au marché de gestion du haut des quais des déchèteries avec Tribord : mise à disposition d'un chargeur

En l'absence de Jean-Paul NAUD, Dominique GARNIER, invité par le Président, présente cet avenant.

Le marché actuel autorisait l'utilisation d'un chargeur appartenant à Terrena et qui était mutualisé pour le gerbage des déchets végétaux à la déchèterie de Grandchamp des Fontaines. Or pour des questions de sécurité, il a fallu arrêter la mutualisation avec Terrena. La solution trouvée a été l'achat d'un chargeur d'occasion par la CCEG.

L'avenant proposé consiste à autoriser la société Tribord à utiliser ce chargeur et à préciser les conditions techniques du transfert du chargeur par route du siège de la communauté de communes, où il est stocké dans un local fermé pour des raisons de sécurité, à la déchèterie ainsi que de l'entretien du matériel.

Une réflexion est en cours pour la construction d'un local permettant d'entreposer ce matériel près de la déchèterie.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

En l'absence d'intervention, le Président invite les Conseillers à approuver les termes de cet avenant.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de gestion du haut de quais des déchèteries avec la société TRIBORD et AUTORISE le Président à le signer.

7. Développement économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

o PA Érette / Grand'Haie – lot n° 3 « SPIE OUEST Centre » : avenant de transfert à la société SPIE City

Le vice-président, Philippe EUZÉNAT expose :

La CCEG a un marché avec la société SPIE sur des travaux en cours sur le parc d'activités Érette / Grand'Haie. Or le groupe SPIE restructure ses activités par le biais d'une nouvelle filiale, la société SPIE CityNetworks. Les moyens matériels et salariés ont été transférés de l'une vers l'autre au 1^{er} janvier 2017. Il convient donc de prévoir un avenant de transfert à la SPIE CityNetworks.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Toutes les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En l'absence d'intervention, le Président invite les Conseillers communautaires à approuver les termes de cet avenant de transfert.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la signature de l'avenant de transfert à la société SPIE CityNetworks et AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet avenant.

- **Extension et réhabilitation du parc d'activités de l'Érette / Grand'Haie : avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre SCE**

Le vice président, Philippe EUZÉNAT, expose :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à SCE le 13 août 2008 pour un montant de 436 832.00 € HT. Un avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de la Moe au marché pour un nouveau montant de 442 105.80 € HT a été signé. Un deuxième avenant est intervenu pour la prise en compte, dans le marché initial, des prestations complémentaires de reprise d'études avant lancement des études « PROjet » de la 2^{ème} tranche des travaux d'extension et les travaux de requalification au marché pour un nouveau montant à 473 353.30 € HT.

L'avenant n° 3 a pour objet la prise en compte d'études complémentaires ou supplémentaires liées à des demandes de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension 2^{ème} tranche et les travaux de requalification et la prise en compte de la « non réalisation » de 425 m de voirie dans le cadre de l'extension 2^{ème} tranche de manière à pouvoir dégager une parcelle de 16,5 hectares à un futur acquéreur potentiel.

L'incidence financière des études concerne :

. la requalification : modification de la réalisation de la couche de roulement rues M. Curie, O. de Serres et partie Nord de l'avenue de l'Érette (+ 5 520.00 € HT), busage des fossés rues Ampère et Ader (+ 1 180.00 € HT)

. l'extension de la 2^{ème} tranche : modification du bassin d'orage rue D. Papin (+ 2 560.00 € HT) et création d'une palette de retournement en extrémité de la rue Papin (+ 2 100.00 € HT).

Concernant cette deuxième tranche, ces travaux n'étaient pas prévus au moment de la signature du marché initial et un gros projet susceptible d'intégrer l'Érette sur 16 hectares nécessitant une palette de retournement.

Pour tenir compte des études réalisées de manière ferme et prévoir un reliquat de rémunération des études à réaliser selon l'acquisition ou non de la parcelle de 16,5 ha et pour tenir compte de la réalité de la proportion de travaux entre la partie voirie provisoire et la voirie définitive, une nouvelle répartition des honoraires est proposée.

A noter que le marché initial prévoyait une répartition des honoraires de la maîtrise d'œuvre sur 63,37 % pour la voirie provisoire et 37 % pour la voirie définitive alors que la réalité des travaux est de 91 % pour la voirie provisoire et de 9 % pour la voirie définitive.

L'ensemble de ces modifications concerne la répartition des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre et n'a pas d'incidence sur le montant global du marché.

L'avenant au marché a été l'occasion de remettre cela d'aplomb de façon à ce que la CCEG puisse payer en conséquence des travaux qui sont réalisés.

François OUVRARD, observant que le montant indiqué est celui de la maîtrise d'œuvre, demande quel est le montant du marché de travaux global sur l'aménagement, puisque les travaux paraissent très importants.

Philippe EUZÉNAT explique qu'ils sont en effet très importants parce qu'ils concernent l'extension de la deuxième tranche, mais aussi la requalification de la partie Érette. Il s'agit en somme de l'extension sur Grand'Haie et de la requalification sur l'Érette. Le montant exact sera communiqué au prochain Conseil.

Le Président invite les Conseillers communautaires à approuver les termes de cet avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec SCE.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 avec le bureau d'études SCE tel que proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.
